

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

**MISE A DISPOSITION DES REVUES EDP SCIENCES
PUBLICATION EN OPEN ACCESS DANS LES REVUES EDP SCIENCES**

MARCHE N°2021-12

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché.....	3
Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu	3
Article 3 - Objets du marché.....	3
Article 4 - Personne habilitée à passer et à signer le marché	3
Article 5 - Documents contractuels.....	4
Article 6 - Durée du marché	4
Article 7 - Prestations fournies par le Titulaire aux Abonnés.....	4
7.1 Accès aux revues	4
7.2 Publication en libre accès immédiat sans surcoût.....	5
7.3 Acquisition de version imprimée des revues à un tarif fortement remisé (Deep Discount Price)	5
7.4 Statistiques d'usage	5
7.5 Droits d'archivage	5
7.6 Dépôt dans les archives ouvertes	5
7.7 Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme Istex.....	6
7.8 Fourniture de métadonnées à l'ABES	6
7.9 Alignement de la base d'auteurs du Titulaire avec IdRef.....	7
Article 8 - Conditions d'exécution du marché	7
8.1 Conditions générales	7
8.2 Conditions d'évolution des membres du groupement de commandes	8
8.3 Evolution de la collection.....	8
8.4 Publication en libre accès immédiat sans surcoût.....	8
8.5 Rapports relatifs aux articles publiés.....	9
8.6 Réunion annuelle de bilan	10
8.7 Fourniture des métadonnées à l'ABES	9
8.8 Fourniture des métadonnées et des données pour la plateforme ISTEEX	9
Article 9 - Continuité de service – Pénalités	10
Article 10 - Vérification des prestations	10
Article 11 - Prix	11
Article 12 - Modalités de règlement.....	11
Article 13 - Garantie de fonctionnement – Pénalités	12
Article 14 - Litiges	12
Article 15 - Résiliation	12
Article 16 - Dérogation au CCAG – FCS.....	12
Article 17 - Définitions.....	13

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34 193 Montpellier Cedex 5
Téléphone 04 67 54 84 10
Télécopie 04 67 54 84 14

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion professionnelle et le consortium Couperin, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de banques de données bibliographiques. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du titulaire du marché et paye le montant total des abonnements fournis.

Conformément à cette mission un groupement de commandes composé des Etablissements publics (ou groupes d'établissements) cités à l'annexe 1 du présent CCP s'est constitué afin de permettre à chacun de ses membres de bénéficier des prestations objets du marché.

Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu

La procédure de passation utilisée est : Marché sans publicité ni mise en concurrence de prestation de services en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.

Article 3 - Objets du marché

Le présent marché a pour objet l'abonnement aux revues diffusées sur la plateforme EDP Sciences, la publication en libre accès et la fourniture de données et métadonnées. Les prestations sont décrites à l'article 7 du présent CCP et comprennent :

- l'accès aux revues pour les abonnés ;
- la publication en libre accès immédiat sans surcoût pour les auteurs de correspondance des établissements abonnés ;
- l'acquisition de version imprimée des revues à un tarif fortement remisé ;
- la fourniture de statistiques d'usage pour les abonnés ;
- la livraison de données et métadonnées pour la plateforme Istex ;
- la livraison de métadonnées à l'ABES.

Article 4 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Monsieur David AYMOUNIN, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), nommé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur en date du 25 août 2016 coordonnateur et mandataire du groupement de commandes. L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 5 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des abonnés et des montants des abonnements ;
 - Annexe 2 : grille tarifaire.

- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des établissements participant au groupement de commandes ;
 - Annexe 2 : Liste des revues mises à disposition sur la plateforme EDP Sciences ;
 - Annexe 3 : Liste des revues éligibles à la publication en open access immédiat sans surcoût des articles publiés par des auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commande ;
 - Annexe 4 : Contrat de licence type établissements membres du groupement de commandes/EDP Sciences
 - Annexe 5 : Description des données à verser sur la plateforme Istex
 - Annexe 6 : Licence d'utilisation des données versées sur la plateforme Istex.

- le(s) avenant (s) au fur et à mesure de leur émission
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

L'exemplaire des documents contractuels gardé dans les archives de l'ABES fait seul foi. Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables. L'ABES déclare qu'elle a informé la société EDP Sciences de telles conditions.

Article 6 - Durée du marché

Le présent marché couvre la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il est conclu pour une première période ferme allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit quatre fois par reconduction tacite pour une période d'un an à chaque reconduction. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le titulaire est averti 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours d'exécution.

La fin du marché entraîne la fin, à la même date, de chacun des contrats de licence conclus entre le titulaire et chacun des établissements membre du groupement de commandes.

Article 7 - Prestations fournies par le Titulaire aux Abonnés

7.1 Accès aux revues

Le présent marché a pour objet la mise à disposition des revues électroniques disponibles sur la plateforme EDP Sciences à chacun des membres du groupement, selon les conditions d'utilisation prévues à l'annexe 4. La liste des revues disponibles figure en annexe 2 du présent CCP.

7.2 Publication en libre accès immédiat sans surcoût

Le titulaire concède aux auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commandes le droit de publier gratuitement, en tant que auteur de correspondance, en libre accès immédiat, sous licence CC-BY, de l'ensemble des articles des « auteurs de correspondance » dans les revues listées à l'annexe 3 du présent CCP.

7.3 Acquisition de version imprimée des revues à un tarif fortement remisé (Deep Discount Price)

Une remise de 80% est appliquée sur le tarif public print + online des revues aux établissements désireux d'acquérir une version imprimée d'un ou plusieurs titres. Cette possibilité est ouverte aux revues pour lesquelles une version imprimée est proposée à la vente pour l'année en cours.

Le tarif minimum par abonnement annuel à la version imprimée d'une revue est fixé à 60€ HT.

La version imprimée pourra être commandée directement auprès du service abonnements d'EDP Sciences ou via les agences de gestion d'abonnements, à condition que ces dernières soient en mesure de gérer des commandes au tarif remisé (Deep Discount Price).

7.4 Statistiques d'usage

Les rapports des statistiques d'usage sont disponibles tout au long de l'année à l'échelle consortiale comme institutionnelle. Ces rapports, normalisés selon Counter v5, sont composés obligatoirement de : PR_P1, TR_J1, TR_J3, TR_J4, IR_A1.

EDP Sciences autorise le moissonnage par le consortium Couperin des données statistiques d'usage selon le protocole SUSHI pour les établissements membres du groupement de commandes. Ces données sont intégrées au portail statistique du consortium (portail MESURE).

EDP Sciences s'engage à maintenir sa certification COUNTER pendant toute la durée du marché.

EDP Sciences s'engage à collaborer avec les équipes Couperin-INIST en charge du projet EzParse dans le cadre du projet ReadMetrics, avec une livraison régulière des données d'usage des contenus en accès ouvert. Les modalités ainsi que la définition précise du contenu des livraisons sont à mettre au point avec EzParse.

7.5 Droits d'archivage

EDP Sciences reconnaît le droit de l'Abonné de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce Contrat à l'annexe 2. L'Abonné peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des fins de sauvegarde ou d'archivage. L'emploi de la technologie LOCKSS2 ou E-JOS3 à des fins de sauvegarde et d'archivage est autorisé. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les revues listées à l'annexe 2 du présent CPP.

7.6 Dépôt dans les archives ouvertes

Le titulaire poursuit en partenariat avec le CCSD (Centre de Communication Scientifique Directe) la politique de dépôt exhaustif des publications des chercheurs français dans l'archive ouverte nationale HAL interopérable avec les archives ouvertes des établissements. Parallèlement, à la demande des établissements détenteurs d'une archive ouverte locale, le titulaire s'engage à œuvrer au dépôt des publications des chercheurs de l'établissement dans leur archive locale en mettant à disposition les données sur serveur FTP.

Non-cession des droits du Plan S et de l'ANR : EDPS autorise les auteurs financés par une des institutions qui participent au Plan S (dont l'ANR) à déposer la version acceptée de leur article dans une archive ouverte, assortie d'une licence CC-BY

Le titulaire concède aux auteurs le droit de déposer en archive ouverte une copie PDF de leurs articles dans leur version validée pour publication et sans embargo, sous licence CC-BY.

7.7 Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme Istex

Le dépôt de l'ensemble des titres mis à disposition par l'Editeur dans le cadre du groupement de commandes sur la période 2022-2026 est fait à l'INIST-CNRS sur la plateforme ISTEEX.

Les Données et Métadonnées sont livrées sur un support physique. Elles sont accompagnées des pièces suivantes :

- le bordereau annexé à la licence, dûment complété ;
- la Documentation afférente aux Données et Métadonnées, DTD comprises ;
- un fichier contenant les code de contrôle (ex : MD5) de chaque fichier de la livraison devra être fourni pour permettre de vérifier l'intégrité physique des données livrées.

Les métadonnées doivent être livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles.

Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être au minima le niveau article pour les revues. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

L'éditeur reconnaît que les données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits concédés décrits à l'annexe 6 du présent CCP. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

L'éditeur reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation des Données n'est mise en œuvre.

Les Données (texte intégral) doivent être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plate-forme. Elles sont fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les données doivent également être fournies en PDF, mode texte uniquement.

Une DTD décrivant les métadonnées et lien entre métadonnées et le full text est impérativement fournie.

Concernant les données, le découpage des unités documentaires fournies doit être effectué au niveau de granularité le plus fin (articles / comptes rendus, pour les revues). Pour chaque unité documentaire, les métadonnées de l'objet doivent pouvoir être reliées automatiquement au texte intégral, grâce au nommage des fichiers.

7.8 Fourniture de métadonnées à l'ABES

EDP Sciences s'engage à diffuser en CC-0 des métadonnées des revues et à la Diffusion ouverte de l'ensemble des métadonnées des écrits scientifiques, y compris citations et résumés : en priorité via CrossRef, mais aussi via Science Plus, Initiative for Open Citation, OpenAlex, Isidore, Google Scholar.

a) Fourniture de fichiers KBarts (niveau titre de revue)

Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre des revues objets du marché.

Le Titulaire s'engage à rendre disponibles les métadonnées correspondant aux Titres des revues disponibles sur la plateforme EDP Sciences à l'ensemble des abonnés et à l'ABES, afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les métadonnées pourront être intégrées à la base de connaissance nationale BACON et seront placées sous le régime de la licence CC0.

Le format des métadonnées livrées est le format KBART, correspondant à la norme NISO RP-9-2014, et devront inclure les informations sur les embargos de chaque revue. Les métadonnées correspondant aux titres de revues devront être aussi structurées que possible et respecteront la recommandation PIE-J pour l'identification des changements de titres de revues : <http://www.niso.org/standards-committees/pie-j>

b) Fourniture de fichiers XML (niveau titre d'article)

Le Titulaire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour livrer à l'ABES les métadonnées correspondant à l'ensemble des articles présents dans la base de données publiés depuis 2017. Les Métadonnées sont livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être a minima le niveau articles pour les revues. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

Le Titulaire reconnaît que les Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des droits concédés. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8. Les droits concédés à l'ABES sont les suivants :

- Stocker l'ensemble des métadonnées dans des bases internes de l'ABES, interrogeables via API
- Faire des alignements d'auteurs dans le référentiel national IdRef
- Exposer les métadonnées des publications, sous licence Etalab, dans les outils de l'ABES : l'interface publique IdRef, dans [data.idref](http://data.idref.fr) et dans le triple store scienceplus.abes.fr

7.9 Alignement de la base d'auteurs du Titulaire avec IdRef

Le titulaire et l'ABES collaborent pour permettre l'alignement de la base auteur EDPS, sur le référentiel IdRef, pour une meilleure interopérabilité avec le reste du paysage de l'édition scientifique francophone, publique ou privée. Les données ainsi enrichies sont répercutées dans ressources en ligne de l'ABES concernées.

Article 8 - Conditions d'exécution du marché

8.1 Conditions générales

Le présent contrat s'exécute à partir du 1^{er} janvier 2022 et le titulaire a ouvert les accès aux membres du groupement de commandes. Avant le début d'exécution le Titulaire a adressé à l'ABES les documents listés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales. Le titulaire tiendra l'ABES informée du déroulement du marché et des problèmes pouvant survenir par tous moyens jugés nécessaires.

Le titulaire doit préciser au fur et à mesure, par écrit, avec un préavis de 3 mois (sauf cas exceptionnel dûment accepté par l'ABES), toutes les modifications liées à la fourniture de ses services.

L'interlocuteur financier du titulaire à l'ABES est Mme Isabelle Lourdou ou toute autre personne désignée par la personne responsable du marché.

L'interlocuteur administratif et technique du titulaire à l'ABES est Mme Delphine Rémy ou toute autre personne désignée par la personne responsable du marché.

L'interlocuteur technique pour EDP Sciences est Madame Nathalie Clément

L'interlocuteur administratif pour EDP Sciences est Madame Anne Simoneau.

L'ABES se réserve le droit de demander au titulaire la suspension de l'accès au contenu de l'un des membres du groupement de commandes si celui-ci n'a pas acquitté à l'ABES le montant correspondant à son abonnement dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

8.2 Conditions d'évolution des membres du groupement de commandes

Des établissements membres de Couperin.org peuvent être ajoutés au groupement de commandes chaque année. L'ABES informe le fournisseur de ces nouvelles entrées avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour une entrée au 1^{er} janvier en année n.

Une licence d'utilisation est passée entre EDP Sciences et chacun des établissements participant au groupement de commandes. La licence type est annexée au présent CCP (annexe 4).

8.3 Evolution de la collection

EDP Sciences informera Couperin et l'ABES de toute évolution éventuelle de sa collection ainsi que du changement de modèle économique éventuel de ses revues, à savoir la transformation de revues diffusées par abonnement à une diffusion en accès libre sur la base d'un modèle avec acquittement de frais de publication (APC - article processing charges). Les nouveaux titres acquis ou créés par EDP Sciences pendant la durée de l'accord pourront être intégrés à la liste des revues autorisées prévues à l'annexe 2 s'il s'agit de titres diffusés par abonnement au format électronique et dès lors qu'il s'agit de revues académiques.

Si l'une des revues listées à l'annexe 3 passe d'un modèle de publication hybride à un modèle full Open Access gold pendant la durée du marché, elle demeure éligible à la publication en accès ouvert immédiat et sans surcoût par les auteurs de correspondance affiliés aux établissements membres du groupement de commandes.

Si une revue passe d'un modèle hybride à un modèle Open Access diamant les publications des auteurs par les auteurs de correspondance affiliés aux établissements membres du groupement de commandes ne seront plus prises en compte dans le décompte annuel des articles publiés dans le cadre du présent marché.

8.4 Publication en libre accès immédiat sans surcoût

L'auteur de correspondance soumet son article selon les modalités prévues pour chaque revue.

EDP Sciences tient à disposition sur sa page d'accueil la documentation à jour explicitant le processus de soumission des articles.

Une fois que son article est accepté, l'auteur de correspondance pourra se connecter à l'outil de suivi de production mis en place par EDP Sciences. Lors de la 1^{ere} connexion, l'auteur de correspondance devra passer par une série de fenêtres (pop up) pour vérifier son affiliation et détecter la possible éligibilité de son article à une publication en open access sans frais, dans le cadre du présent marché.

L'auteur de correspondance doit ensuite valider son choix d'être publié en open access puis reçoit, le cas échéant, une licence CC-BY à signer.

Cette détection est rendue possible grâce à un paramétrage mis en place par EDP Sciences :

- la base d'identification RINGGOLD (qui recense l'ensemble des institutions universitaires et de recherche) est interfacée aux outils de soumission

l'institution de l'auteur est identifiée sur base de la première affiliation qu'il/elle a déclarée dans l'outil de soumission.

- L'auteur a la possibilité de décliner la publication en open access de son article.

Toutes ces informations sont détaillées sur la homepage d'EDP Sciences :

<https://www.edpsciences.org/fr/national-open-access-deal-in-france>

Tout membre du groupement de commandes peut recevoir le rapport personnalisé de ses publications en open access sur simple demande en contactant subscribers@edpsciences.org.

Chaque année, le rapport des publications du 1er semestre est disponible à compter du 15 juillet, le rapport annuel des publications est disponible à compter du 15 janvier de l'année suivante.

EDP Sciences s'engage à étudier la faisabilité de participer à l'intégration de badges de la science ouverte aux niveaux des articles publiés afin de permettre de qualifier les modalités d'évaluation des publications en accès ouvert, de valoriser leur enrichissement par les données et les codes associés, et d'afficher leurs licences d'utilisation.

EDP Sciences s'engage à utiliser des identifiants auteurs de référence : Orcid, DOI, RINGGOLD: EDP Sciences offre la possibilité à l'ensemble des auteurs d'inscrire son ORCID via l'outil de soumission utilisée par la revue.

8.5 Rapports relatifs aux articles publiés

EDP Sciences fournit sur une base semestrielle à Couperin une liste des publications acceptées dont l'auteur de correspondance appartient à un des établissements membres du groupement de commandes et publiés (ou en cours de publication) en accès ouvert dans les revues éligibles selon l'accord national.

Ces informations devront être fournies dans un format manipulable, par exemple un fichier tabulé, associant à chaque article au minimum les informations suivantes : DOI, nom de l'auteur, identifiant de l'auteur, institution de rattachement, titre de l'article, ISSN de la revue.

8.6 Fourniture des métadonnées à l'ABES

a. Fourniture des fichiers KBART pour les titres de revues

Le Titulaire rend disponibles les métadonnées correspondant aux ressources objets du marché dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent marché.

Pour les années suivant la première année du marché, le Titulaire dépose à chaque début d'année le fichier KBART correspondant aux collections objet du marché sur l'espace cloud de l'Abes prévu à cet effet. A chaque éventuelle mise à jour des informations bibliographiques en cours d'année, une nouvelle version mise à jour est déposée.

c) Fourniture des fichiers XML pour les titres des articles

Le Titulaire met à disposition les métadonnées décrites à l'article 7.8.B via FTP.

Les métadonnées des publications parues entre 2022 et 2026 sont mises à disposition par le titulaire dès que le processus de production est terminé, le lendemain de la mise en ligne des articles. Les volumes et numéros en cours sont mis à jour régulièrement jusqu'à ce qu'ils soient complets.

Les métadonnées des publications parues entre 2017 et 2021 sont livrées au second semestre 2022.

Les mises à jour des métadonnées livrées sont également fournies séparément, le cas échéant.

8.7 Fourniture des métadonnées et des données pour la plateforme ISTEEX

Les livraisons des données auront lieu :

- Avant le 31 mai 2023 pour les données 2022
- Avant le 31 mai 2024 pour les données 2023
- Avant le 31 mai 2025 pour les données 2024
- Avant le 31 mai 2026 pour les données 2025
- Avant le 31 mai 2027 pour les données 2026

8.8 Réunion annuelle de bilan

Une réunion annuelle organisée par l'ABES, avec le consortium Couperin et EDP Sciences sera organisée au dernier trimestre de chaque année, avant le 31 octobre, afin d'analyser les différents paramètres de l'accord, les usages, les difficultés éventuelles rencontrées par les établissements membres. Le volume de publication d'articles en accès ouvert immédiat sera examiné lors de la réunion. Afin de garantir la soutenabilité des revues comprises dans l'accord, certaines modalités pourront être redéfinies si la cible de 850 articles publiés par an est dépassée. Cette réunion tiendra permettra de faire le bilan de la vérification de l'ensemble des prestations et de notifier par la suite l'admission des prestations.

Article 9 - Continuité de service – Pénalités

Le titulaire assurera l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence. Si le titulaire n'est pas en mesure de proposer l'accès au service pendant plus de vingt-quatre (24) heures consécutives, alors le titulaire doit prolonger la période de validité du présent marché de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes, sous réserve que cette suspension des accès ne dépasse pas une durée de 72 heures sur une période de trente jours calendaires consécutifs. Au-delà, le cocontractant a le droit, sur demande écrite, de choisir d'être remboursé ou crédité au prorata de sa redevance annuelle d'accès pour chaque période de trente jours affectée, ou de résilier son contrat en le notifiant par écrit au titulaire.

Le titulaire se réserve le droit de retirer des éléments sous licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière. En cas de retrait de plus de 10% des éléments sous licence, le titulaire s'engage à reverser une partie proratisée des droits versés, prenant en compte la quantité d'éléments retirés et la durée de validité de la souscription. Il fournira à l'ABES et aux membres du groupement de commandes une liste détaillée des contenus retirés au minimum quinze (15) jours avant leur retrait effectif, sauf urgence justifiée par une allégation ou un risque de contrefaçon, pour laquelle le titulaire doit fournir à l'ABES les éléments attestant de ladite urgence.

Article 10 - Vérification des prestations

Les articles 22 à 24 du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent en ce qui concerne le contenu des vérifications.

Concernant les prestations décrites aux articles 7.1 et 7.2 du présent CCP la vérification tant quantitative que qualitative est faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectue ces vérifications pour l'ensemble des contenus. Afin que ces vérifications puissent être effectuées un accès distant est ouvert gratuitement à l'ABES par le titulaire du marché dès notification.

Puis dans un second temps chaque établissement membre du groupement effectue les vérifications concernant son propre abonnement.

Ces vérifications sont faites dans un délai de 3 mois.

La vérification des prestations décrites à l'article 7.7 du présent CCP « Fourniture de données et métadonnées pour la plateforme Istex » intervient dans un délai de 3 mois à compter de la livraison. Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si elles répondent aux stipulations du marché.

En cas de rejet des prestations, le titulaire du marché doit livrer les nouvelles prestations dans un délai d'un mois. A compter de la livraison de ces nouvelles prestations, un nouveau délai de vérification de quatre mois commence à courir.

Article 11 - Prix

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont fermes et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix, tels que définis dans l'acte d'engagement, sont fermes durant toute la durée du marché, de 2022 à 2026 inclus. La TVA est appliquée aux taux en vigueur à la date de réception de la facture.

Article 12 - Modalités de règlement

Le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 légifère sur la dématérialisation des factures transmises notamment aux organismes publics français. Il rend obligatoire, pour tout contrat en cours d'exécution et pour toute entreprise à compter du 01/01/2020, le dépôt des factures sur le portail national Chorus Pro, plateforme gratuite.

Le titulaire du présent marché devra pour cela utiliser exclusivement le SIRET de l'ABES : 180 044 224 00020 et le code service : FACTURES_GC

Pour tout renseignement : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1&lang=fr_FR

En 2022, la facture correspondant à la participation des membres du Groupement de commandes à l'exception de l'ABES sera adressée à l'ABES 15 jours après la notification du marché.

De 2023 à 2026, les factures correspondant à la participation des membres du Groupement de commandes à l'exception de l'ABES seront adressées à l'ABES le 2 mai de chaque année. Pendant toute la durée du marché, les factures correspondant à la participation de l'ABES seront adressées à l'ABES par le titulaire à l'issue de la réunion de bilan après notification de l'admission des prestations.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum). Outre les mentions légales, les factures doivent comporter les indications suivantes :

- la référence au marché (mention explicite de son numéro) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- les références IBAN/BIC du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- les numéros de TVA Intracom de l'ABES (FR18 180 044 224) et du Titulaire ;

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Le taux des intérêts moratoires : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 13 - Garantie de fonctionnement – Pénalités

Les pénalités pour retard sont celles prévues à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Article 14 - Litiges

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises à l'exception des règles de conflit de lois.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de ce marché relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 15 - Résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

Article 16 - Dérogation au CCAG – FCS

Le présent marché déroge au CCAG – FCS pour les articles suivants :

Objet de la clause	CCP	CCAG-FCS
Début du délai d'exécution	Article 8	Article 13.1.1
Vérification des prestations	Article 11	Article 23.2 uniquement concernant les délais

Article 17 - Définitions

Auteur de correspondance : Auteur d'un article qui coordonne les échanges avec la revue ou l'éditeur, si l'article présente plusieurs auteurs (révisions, options de publication, prise en charge éventuelle des frais de publication)

Article Processing Charges (APC) : Les frais qui soutiennent la publication en libre accès immédiat sans embargo pour les revues scientifiques. Ces frais sont payés par, ou pour le compte, des auteurs de l'article afin que l'article soit immédiatement disponible en libre accès en ligne.

Revues Hybrides : désigne les revues sous abonnement publiées par le Titulaire ou l'une de ses sociétés affiliées, qui offrent aux auteurs la possibilité de publier des articles en libre accès immédiat sans surcoût, selon les conditions énoncées dans le présent marché.

Revues Gold : désigne les revues en libre accès seul publiées par le Titulaire ou l'une de ses sociétés affiliées, qui offrent aux auteurs uniquement la possibilité de publier en libre accès immédiat selon les conditions énoncées dans le présent marché.

Revues Diamant : désigne les revues en libre accès seul publiées par le Titulaire ou l'une de ses sociétés affiliées dont les frais de publication sont financés en amont et ne donnent pas lieu à paiement d'APC par les auteurs.

Fait en deux exemplaires

Pour L'ABES

David AYMONIN

Directeur

Date



Pour l'Editeur

Agnès HENRI

Directrice Générale

Date

9/06/2022

Annexe 1 : Liste des établissements participant au groupement de commandes

Université Catholique de Lille	INSA Lyon
CY Cergy Paris Université	Université Polytechnique Hauts de France
Université de Reims Champagne-Ardenne	Université Paris Cité
Arts et Métiers Sciences et Technologies - ENSAM	Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM
Université des Antilles	Université de Toulon
Nantes Université	Université Claude Bernard Lyon 1
Le Mans Université	ISAE SUPAERO-Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
Université de Rennes 1	Université de Montpellier
Université de Limoges	Université de la Réunion
Université Côte d'Azur	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - INRAE
Sorbonne Université	Université de Haute-Alsace
Université d'Angers	Institut national de recherche en informatique et en automatique - INRIA
Bibliothèque Nationale de France	Mines Paris
Université de Guyane	Université Savoie Mont Blanc
Université du Littoral Côte d'Opale	Muséum National d'Histoire Naturelle
INP Toulouse	Université Paris-Est Créteil Val de Marne
Université de Nouvelle- Calédonie	ENSTA Bretagne
Université de Bordeaux	ONERA
Université de Picardie Jules Verne	Institut Pasteur
Aix Marseille Université	Université de Lorraine
Université de Tours	INSA Toulouse
Université de Strasbourg	Université Clermont Auvergne
Institut de Recherche pour le Développement	Université de Pau et des Pays de l'Adour
Université Grenoble Alpes	Université de la Polynésie française
Université Le Havre Normandie	CEA
INSERM	CETIM
INSA Strasbourg	Université de Lille
Université de Caen Normandie	Université de Nîmes
Université Toulouse III Paul Sabatier	IFP Energies Nouvelles
INSA Rouen Normandie	INIST CNRS
Université d'Orléans	Université Paris Saclay
Université Paris Dauphine - PSL	Université de Franche Comté
ABES	

Identification des membres des abonnés agissant comme un groupement d'établissements :

Université Côte d'Azur :

Université Côte d'Azur (composantes universitaires)
Observatoire de la côte d'azur (OCA)
Villa Arson
Ecole régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM)
Centre international de recherche musicale (CIRM)
Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK).

Université Paris Saclay :

Université Paris Saclay (composantes universitaires)
CentraleSupélec
ENS Paris Saclay
Université D'Evry Val d'Essonne
Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines
IOGS

Annexe 2 : Liste des revues accessibles via la plateforme EDP Sciences

EDP SCIENCES		https://www.edpsciences.org
Revues / Journals	E-issn	URL
Astronomy & Astrophysics	1432-0746	https://www.aanda.org/
Biologie Aujourd'hui	2105-0686	https://www.biologie-journal.org/
Education thérapeutique du Patient-Therapeutic Patient Education	2100-0816	https://www.etp-journal.org/fr/
EPL - Europhysics Letters	1286-4854	https://epljournal.edpsciences.org/
ESAIM-COCV	1262-3377	https://www.esaim-cocv.org/
ESAIM-M2AN	2804-7214	https://www.esaim-m2an.org/
ESAIM-PS	1262-3318	https://www.esaim-ps.org/
EPJ Applied Physics	1286-0050	https://www.epjap.org/
Europhysics news	1432-1092	https://www.europhysicsnews.org/
International Journal of Limnology	2823-1465	https://www.limnology-journal.org/
Journal de Physique Archives		https://www.journaldephysique.org/fr/
Matériaux & Techniques	1778-3771	https://www.mattech-journal.org/fr/
Mathematical Modelling of Natural Phenomena	1760-6101	https://www.mmnp-journal.org/
Médecine Sciences	1958-5381	https://www.medecinesciences.org/fr/
Metallurgical Research	2271-3654	https://www.metallurgical-research.org/
Movement & Sport Sciences	2118-5743	https://www.mov-sport-sciences.org/fr/
Pédagogie Médicale	1627-4784	https://www.pedagogie-medicale.org/
Perspectives Psy	2118-4038	https://www.perspectives-psy.org/
Psychologie Clinique	2118-4224	https://www.psycho-clinique.org/
Radioprotection	1769-700X	https://www.radioprotection.org/fr/
RAIRO - RO	2804-7303	https://www.rairo-ro.org/
RAIRO - ITA	2804-7346	https://www.rairo-ita.org/
Revue d'Orthopédie Dento-Faciale	2110-543X	https://odf.edpsciences.org/
Revue Française de Géotechnique	2493-8653	https://www.geotechnique-journal.org/

Annexe 3 : Listes des revues éligibles à la publication en open access immédiate et sans surcoût

EDP SCIENCES https://www.edpsciences.org	
Revues	E-Issn
4Open	2557-0250
Aquatic Living Ressources	1765-2952
Astronomy&Astrophysics	1432-0746
Emergent Scientist	2556-8779
EPJ Applied Metamaterials	2272-2394
EPJ Applied Physics	1286-0050
EPJ Nuclear Sciences and Technologies	2491-9292
EPJ Photovoltaics	2105-0716
EPN - Europhysics News	1432-1092
ESAIM - Control Optimisation & Calculus of Variations (COCV)	1262-3377
ESAIM-Mathematical Modelling & Numerical Analysis (M2AN)	2804-7214
ESAIM-Probability & Statistics (PS)	1262-3318
International Journal for simulation and Multidisciplinary Design Optimization	1779-6288
International Journal of Limnology (formerly Annales de Limnologie)	2823-1465
International Journal of Metrology and Quality Engineering	2107-6847
JEOS Rapid Publication	1990-2573
Journal of Space Weather and Space Climate	2115-7251
Manufacturing Review	2265-4224
Matériaux & Techniques	1778-3771
Mathematical Modelling of Natural Phenomena	1760-6101
Mechanics & Industry	2257-7750
Medecine Sciences	1958-5381
Metallurgical Research & Technology	2271-3654
Parasite	1776-1042
Photoniques	2269-8418
RAIRO - Theoretical Informatics and Applications (ITA)	2804-7346
RAIRO - Operations Research (RO)	2804-7303
Regenerative Medecine Research	2050-490X
Renewable Energy and Environmental Sustainability	2493-9439
Sicot-J	2426-8887
Sustainable Buildings	2492-6035

Annexe 4 : Contrat de licence-type passé entre les établissements membres du groupement de commandes et la société EDP Sciences

LICENCE GROUPEMENT DE COMMANDES EDP SCIENCES 2022-2026

1. Objet des conditions générales

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « contrat ») entre l'abonné et le concédant est conclu suite au marché négocié n° 2021-12 passé entre EDP Sciences et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) à la suite de négociations menées par le consortium Couperin et de la constitution d'un groupement de commandes porté par l'ABES et réunissant les différents adhérents de ce groupement.

Par les présentes, EDP Sciences concède à l'abonné une licence non exclusive et non transférable permettant aux utilisateurs autorisés de l'abonné d'avoir accès à la version électronique des publications éditées par EDP Sciences accessibles par Internet et pour lesquelles l'abonné a souscrit un abonnement (ci-après « les publications »).

Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l'Abonné sont les personnes suivantes :

- ☒ Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- ☒ Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- ☒ Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- ☒ Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel.
- ☒ Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

2. Durée – Fin du contrat

La présente licence est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

EDP Sciences peut suspendre ou mettre fin aux présentes sans préavis si l'abonné ou l'un de ses utilisateurs agréés ne respectent pas l'une des conditions des présentes et si l'abonné ne met pas fin à ce non-respect dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure par EDP Sciences de remédier à ce non-respect.

3. Mise à disposition

Les publications seront mises à disposition par EDP Sciences dans le format d'usage d'Internet, à savoir principalement sous format ADOBE ACROBAT PDF. Pour certaines revues, le format « full-text » HTML est également disponible. EDP Sciences se réserve le droit de modifier ce format avec un préavis de trois mois. L'abonné et ses utilisateurs agréés seront seuls responsables de la mise en place et du maintien des connections Internet nécessaires pour accéder au site d'EDP Sciences, des logiciels et programmes nécessaires à cet effet et des licences d'utilisation afférentes.

4. Modalités d'accès à la version électronique

4.1 EDP Sciences autorise un accès contrôlé « aux publications » par le biais des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par l'Abonné. Ces adresses IP sont celles des différents sites géographiques qui dépendent administrativement de l'abonné et celle du proxy permettant l'accès distant (voir 4.2). Par exemple, si une Université est constituée de plusieurs campus, l'accès « aux publications » est possible sur tous ces campus, qu'ils soient ou non dans la même ville.

4.2 EDP Sciences autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors du ou des sites de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l'abonné.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l'abonné à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth¹.

¹ Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 11/04/06), <http://federation.cru.fr/> (lien visité le 11/04/06)

Droit d'accès après résiliation de l'abonnement

Dans l'éventualité où l'Abonné ne reconduirait pas son abonnement « aux publications » à l'issue du groupement de commandes, le contenu publié pendant les années de souscription reste à disposition de l'Abonné selon les mêmes modalités et conditions prévues par le présent contrat. Par exemple, si l'Abonné est membre du groupement de commandes de 2022 à 2026 et qu'il ne renouvelle pas son abonnement en 2027, il conserve l'accès aux articles publiés de 2022 à 2026 dans ces mêmes publications.

Usages autorisés :

- Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés :

- de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel ;

- de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; d'imprimer des copies d'articles distincts ou de résumés. La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable d'articles distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker des fascicules entiers.

- d'envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l'institution de l'Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

- de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;

- d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. L'octroi de droits précité concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d'entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce Contrat.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille

Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d'auteur.

- d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur. »

Il est possible d'utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des articles peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée, tel que démontré par les systèmes ARIEL et Prospero, est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur.

La présente licence est conclue et est opposable aux parties signataires. L'abonné prendra toute mesure envers ses utilisateurs agréés afin de faire respecter les termes des présentes.

5. Droits d'auteur – Copyright

EDP Sciences, en sa qualité d'éditeur des publications, détient ou exerce tous les droits d'exploitation sur le contenu des Publications disponibles sur le site, et ceci inclus les droits patrimoniaux sur ce contenu, notamment les droits d'adaptation, de traduction et de reproduction sur tout support, ainsi que le copyright au sens des conventions internationales. Les publications publiées par EDP Sciences et leur contenu sont protégés par les lois françaises et les conventions internationales sur le droit d'auteur, le copyright et la protection des données informatiques, tant en France que dans les pays d'utilisation des publications.

L'abonné reconnaît qu'il n'a aucun droit de propriété sur le contenu des publications du fait de son droit d'accès à la version électronique des publications publiées par EDP Sciences. Le téléchargement ou la copie des données électroniques disponibles sur le site d'EDP Sciences sont autorisés pour un usage personnel ou pédagogique au même titre que les versions papier des publications. Toute autre utilisation, y compris les compilations, copies ou publications de tout ou partie du contenu des publications, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, est soumise à autorisation préalable d'EDP Sciences.

Droits d'archivage

EDP Sciences reconnaît le droit de l'Abonné de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce Contrat. L'Abonné peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des fins de sauvegarde ou d'archivage. L'emploi de la technologie LOCKSS² ou E-JOS³ à des fins de sauvegarde et d'archivage est autorisé. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits dans cette licence.

² Description à <http://lockss.stanford.edu/> (lien visité le 11/04/06)

³ Description à <http://encompass.endinfosys.com/ejos.htm> (lien visité le 11/04/06)

6. Archives

Dans le cadre d'un abonnement annuel, l'accès aux articles dits « d'archives » est autorisé en mode consultation et non en téléchargement intégral. Il est donc interdit de télécharger et de conserver une copie des archives auxquelles vous souscrivez par abonnement payant ou que vous consultez gratuitement. Seuls les achats complets des archives permettent ce droit.

Les « archives » sont constituées :

- Des contenus publiés avant la création de la version en ligne de la revue et qui ont été rétro-numérisés dans l'objectif de créer une archive en ligne (ex. : Archive du Journal de Physique).
- Des contenus auxquels l'utilisateur agréé n'a jamais été abonné et auxquels l'éditeur lui donne un accès payant ou gratuit hors du cadre d'un abonnement à une revue (en général les articles en libre accès après une période d'embargo ou les revues en Open Access).
- Des articles auxquels l'utilisateur agréé n'a jamais été abonné et auxquels l'éditeur lui donne un accès payant ou gratuit dans le cadre d'un abonnement à une revue. Dans ce cas, il s'agit souvent de l'accès gratuit à un certain nombre d'années antérieures. L'utilisateur agréé perd le droit d'accès à ces articles s'il arrête ultérieurement son abonnement.

Réutilisation des articles téléchargés sur le site :

Aucune réutilisation commerciale des articles obtenus après paiement ou gratuitement n'est autorisée. En revanche est autorisé, sauf cas exprès, le dépôt d'un article par son auteur sur son site personnel ou une archive ouverte de son institut ou toute autre archive ouverte dans la mesure où celle-ci ne permet pas le rassemblement de la totalité ou de la quasi-totalité des articles de la revue en son sein, ce qui pourrait gravement nuire au modèle économique ou éditorial de la revue (sauf pour les revues en Open Access).

7. Support technique

Un support technique et une aide aux clients sont disponibles du lundi au vendredi aux heures de bureau par mail sur web@edpsciences.org.

8. Limitation de garantie

EDP Sciences garantit qu'elle dispose des droits nécessaires pour consentir la présente licence. EDP Sciences déploie les moyens nécessaires pour s'assurer que les versions électroniques des publications reflètent en totalité et de manière exacte le contenu des dites publications, mais ne peut garantir ce fait.

EDP Sciences ne sera pas responsable des dommages pouvant découler de la présente licence, que ce soit à titre principal ou accessoire. La responsabilité totale d'EDP Sciences envers l'abonné, ses ayants droit ou des tiers, au titre de toute demande d'indemnité relative à un dommage ou un préjudice afférent à l'exécution ou la rupture des présentes, ne pourra en tout état de cause excéder le montant de l'abonnement annuel payé par l'abonné au titre du service des publications pour l'année en cours.

9. Divers

La présente licence est soumise au droit français et tout différend relatif à son exécution ou sa rupture sera soumis aux juridictions françaises.

La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert.

En signant cette convention, le signataire garantit qu'il en approuve les termes et conditions et qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour engager l'abonné dans les dits termes et conditions.

Institution:

Nom: _____

Titre: _____

Institution: _____

Date: _____ Signature: _____

EDP SCIENCES:

Nom: HENRI Agnès

Titre: Directrice Générale

Date: 9/06/2022 Signature: _____

EDP SCIENCES
SAS capital 278 550 €
17, av. du Hoggar
P.A. de Courtabœuf
F-91944 Les Ulis Cedex A
R.C.S. ERY B 299 892 697
3011 63 16 15 16 - Fax 01 69 29 00 97

Annexe 5 : Description des données à verser sur la plateforme Istex

EDP SCIENCES		https://www.edpsciences.org
Revues / Journals	E-issn	URL
Astronomy & Astrophysics	1432-0746	https://www.aanda.org/
Biologie Aujourd'hui	2105-0686	https://www.biologie-journal.org/
Education thérapeutique du Patient-Therapeutic Patient Education	2100-0816	https://www.etp-journal.org/fr/
EPL - Europhysics Letters	1286-4854	https://epljournal.edpsciences.org/
ESAIM-COCV	1262-3377	https://www.esaim-cocv.org/
ESAIM-M2AN	2804-7214	https://www.esaim-m2an.org/
ESAIM-PS	1262-3318	https://www.esaim-ps.org/
EPJ Applied Physics	1286-0050	https://www.epjap.org/
Europhysics news	1432-1092	https://www.europhysicsnews.org/
International Journal of Limnology	2823-1465	https://www.limnology-journal.org/
Matériaux & Techniques	1778-3771	https://www.mattech-journal.org/fr/
Mathematical Modelling of Natural Phenomena	1760-6101	https://www.mmnp-journal.org/
Médecine Sciences	1958-5381	https://www.medecinesciences.org/fr/
Metallurgical Research	2271-3654	https://www.metallurgical-research.org/
Movement & Sport Sciences	2118-5743	https://www.mov-sport-sciences.org/fr/
Pédagogie Médicale	1627-4784	https://www.pedagogie-medicale.org/
Perspectives Psy	2118-4038	https://www.perspectives-psy.org/
Psychologie Clinique	2118-4224	https://www.pscho-clinique.org/
Radioprotection	1769-700X	https://www.radioprotection.org/fr/
RAIRO - RO	2804-7303	https://www.rairo-ro.org/
RAIRO - ITA	2804-7346	https://www.rairo-ita.org/
Revue d'Orthopédie Dento-Faciale	2110-543X	https://odf.edpsciences.org/
Revue Française de Géotechnique	2493-8653	https://www.geotechnique-journal.org/
Mechanics & Industry	2257-7750	https://www.mechanics-industry.org/
Aquatic Living Ressources	1765-2952	https://www.alr-journal.org/

Annexe 6 : Licence d'utilisation des données versées sur la plateforme Istex.

SOMMAIRE

Article 1.	Préambule	24	Article 18.	Titre	31
Article 2.	Définitions	24	Article 19.	Nullité	31
Article 3.	Objet	25			
Article 4.	Documents contractuels	25			
Article 5.	Durée – Entrée en vigueur	25			
5.1.	Durée de la licence	25			
Article 6.	Données	25			
6.1.	Modalités d'accès	25			
6.2.	Hébergement des données	26			
6.3.	Conservation	26			
Article 7.	Documentation	26			
Article 8.	Droit de propriété	27			
8.1.	Droits de propriété sur les Données	27			
8.2.	Droits concédés	27			
8.3.	Restrictions d'usage	28			
Article 9.	Garantie de jouissance paisible	28			
Article 10.	Responsabilité	29			
10.1.	Responsabilité du Titulaire	29			
10.2.	Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	29			
Article 11.	Réparation du préjudice	29			
Article 12.	Données à caractère personnel	29			
12.1.	Formalité préalable	29			
12.2.	Garantie	29			
12.3.	Droit des personnes	29			
Article 13.	Résiliation	30			
13.1.	Cas de résiliation	30			
13.2.	Conséquence de la résiliation sur les Données	30			
Article 14.	Force majeure	30			
Article 15.	Tolérance	30			
Article 16.	Indépendance	30			
Article 17.	Cession du contrat	30			

Article 1. Préambule

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
2. La plateforme ISTEEX, développée dans le cadre du Programme des investissements d'avenir ISTEEX est une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur et recherche français.
Elle propose, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de text-mining...). Elle est opérée par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).
3. Le Titulaire a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données).
4. Dans le cadre du marché 2021-12 l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur les Données du Titulaire, et le Titulaire est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.
5. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services n°2021-12 relevant Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.
6. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Article 2. Définitions

7. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :
 - « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données du Titulaire accessible via le site internet du Titulaire ;
 - « Bénéficiaires » : personnes morales pour le compte desquelles le contrat est souscrit à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche ainsi que la BnF et les bibliothèques publiques ; ces établissements ont accès à la plateforme ISTEEX en contrepartie d'une participation financière destinée à financer la maintenance de la plateforme ;
 - « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue française ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par le Titulaire, dans le cadre du présent contrat ;
 - « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont livrées par le Titulaire sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;
 - « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat les Données pour un usage pédagogique et

de recherche, pour un autre usage conforme aux missions des Bénéficiaires, ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;

- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme ISTEEX » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEEX visé en préambule, et qui sera opérée par le CNRS ;
- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données ;
- « Utilisateur autorisé » : s'entend de toute personne membre temporaire ou permanent d'un Bénéficiaire, y compris les membres affectés en vertu d'un programme d'échange, pour la durée de cet échange, et y compris les membres du public autorisés par un Bénéficiaire à accéder aux Données du Titulaire via la Plateforme ISTEEX.

Article 3. Objet

8. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire concède aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés un accès aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété ».

Article 4. Documents contractuels

9. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché n° 2021-12.

Article 5. Durée – Entrée en vigueur

5.1. Durée de la licence

10. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie intégrante.

11. La présente licence, et le Droit d'accès y afférent, sont consentis pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur les Données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

Article 6. Données

6.1. Modalités d'accès

12. L'utilisation des Données est sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. Le Titulaire reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne sera mise en œuvre.

13. Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

14. Les Métadonnées sont livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les métadonnées doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. Le format des métadonnées doit être structuré, et le niveau de granularité doit être a minima le niveau articles pour les revues. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.

15. Les Données (texte intégral) doivent être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plateforme. Elles sont fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés. Les données doivent également être fournies en PDF, mode texte uniquement. Une DTD décrivant les métadonnées et le lien entre métadonnées et le full text est impérativement fournie. Concernant les données, le découpage des unités documentaires fournies doit être effectué au niveau de granularité le plus fin (articles / comptes rendus, pour les revues). Pour chaque unité documentaire, les métadonnées de l'objet doivent pouvoir être reliées automatiquement au texte intégral, grâce au nommage des fichiers.

16. Le Titulaire reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Conçédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

17. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. Le Titulaire s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

6.2. Hébergement des données

18. Les Données sont hébergées sur la Plateforme ISTEK et accessibles sur cette Plateforme via internet par les Utilisateurs autorisés.

19. L'hébergement des Données est assuré par le CNRS.

6.3. Conservation

20. Dans le cadre de la présente licence, le Titulaire s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon international de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

21. Les Données devront faire l'objet d'un archivage pérenne par le Titulaire en utilisant les meilleures techniques en vigueur.

22. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger par les institutions de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Titulaire, et conformément aux termes définis dans le présent contrat.

Article 7. Documentation

23. La Documentation associée aux Données est remise par le Titulaire à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

24. Le Titulaire tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web.

25. La Documentation mise à disposition par le Titulaire est rédigée en langue française.

8.1. Droits de propriété sur les Données

26. Le Titulaire garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment et de manière non limitative droit d'auteur et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive du Titulaire. Aucun droit n'est concédé par le Titulaire à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

8.2. Droits concédés

27. Dans le cadre du présent contrat, le Titulaire concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.

28. Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

29. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de l'utilisation des données hébergées sur de la plateforme ISTEEX sont les suivants:

- concéder au CNRS le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEEX, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat ;
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, le droit d'exposer les Données par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'utiliser les Données hébergées sur la plateforme sur la Plateforme ISTEEX pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (*text-mining* et *data-mining*), conformément aux missions des Bénéficiaires ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons*, des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 5% d'un Titre, et de 15 % de la Base de données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons*, les résultats de recherches issus de l'exploitation des Données d'ISTEEX (lexiques, ontologies, réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'institutions par exemple), à l'exclusion des textes eux-mêmes ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEEX ;
- - modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens ;

- - fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab ;
- représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers ;
- reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires ;
- reproduire ou représenter publiquement, par exemple sur un site internet les travaux et documents intégrant les Données dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

8.3. Restrictions d'usage

30. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés ;
- la revente des Données ;
- à noter que, conformément à la définition des bénéficiaires, ceux-ci contribuent financièrement à la maintenance de la plateforme ISTEEX. Cette participation, non substantielle, ne peut être assimilée à de la revente des données ou à un usage commercial des données ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable du Titulaire ;
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

Article 9. Garantie de jouissance paisible

31. Le Titulaire garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

32. Le Titulaire garantit à l'ABES que les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, le Titulaire garantit les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

33. Le Titulaire garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

34. Le Titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation des Données.

35. Le Titulaire prendra dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défenses, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant à le Titulaire les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

36. Le Titulaire indemniserà de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

Article 10. Responsabilité

10.1. Responsabilité du Titulaire

37. Le Titulaire sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture des Données ainsi que leur disponibilité.

10.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

38. L'ABES ne peut être tenue pour responsable des utilisations faites des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

39. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre du présent marché souscrit pour leur compte par la mise à leur disposition de cette licence.

Article 11. Réparation du préjudice

40. La responsabilité du Titulaire pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.

41. En aucun cas, le Titulaire ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation des Données.

Article 12. Données à caractère personnel

12.1. Formalité préalable

42. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

12.2. Garantie

43. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

12.3. Droit des personnes

44. En application du Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 13. Résiliation

13.1. Cas de résiliation

45. Le contrat peut être résilié selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS, qui s'appliquent intégralement.

13.2. Conséquence de la résiliation sur les Données

46. A compter de la date de cessation des relations contractuelles, l'ABES s'engage à informer les bénéficiaires de la rupture des relations contractuelles.

47. Les droits concédés à l'article 9.2 « Droits concédés » sur les données intégrées à la plateforme ISTEEX et/ou réutilisées sous quelque forme que ce soit pendant la durée du contrat seront conservées par le CNRS et seront toujours accessibles aux Utilisateurs autorisés depuis la plateforme ISTEEX.

Article 14. Force majeure

48. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

49. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

50. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 15. Tolérance

51. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

52. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 16. Indépendance

53. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

54. La présente licence ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

55. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

56. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 17. Cession du contrat

57. La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord de l'autre partie.

58. Le Titulaire peut toutefois transmettre la présente licence en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou toute autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité du Titulaire.

59. Le Titulaire peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe du Titulaire.

Article 18. Titre

60. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 19. Nullité

61. Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

